

# BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES  
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES  
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION  
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)  
[www.bodacc.fr](http://www.bodacc.fr)



Standard.....	01-40-58-75-00
annonces.....	01-40-58-77-56
Accueil commercial .....	01-40-15-70-10
Télécopie .....	01-40-58-79-14

## BODACC « A »

### Annonce n° 985

#### 69 – RHÔNE

#### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

#### Ventes et cessions

751 386 517 RCS Lyon.

#### ISTRES CENTRE AUTO.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 80000.00 EUR.

Adresse : 11, Allée Du Moulin Berger, 69130 Écully.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Avis au BODACC relatif au projet commun de fusion simplifiée 751 386 517 RCS LYON ISTRES CENTRE AUTO Forme : société par actions simplifiée Capital : 80 000 € Siège social : 11, allée du Moulin Berger - 69130 ECULLY Oppositions : Art.L236-14 du Code de commerce Commentaires : Suivant acte sous seing privé en date du 13 Février 2019, il a été dressé un traité de fusion-absorption par lequel : la Société FEU VERT, Société par actions simplifiée au capital de 25 000 000 €, dont le siège social est situé 11 Allée du Moulin Berger - 69130 ECULLY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 327 359 980, absorberait dans le cadre d'une fusion-absorption simplifiée : la Société ISTRES CENTRE AUTO, société par actions simplifiée au capital de 80 000 €, dont le siège social est situé 11 Allée du Moulin Berger - 69130 ECULLY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 751 386 517, sur la base d'un actif de 911 769,47 € et d'un passif de 579 353,91 € dégageant un apport net de 332 415,56 €. La société absorbante détenant à ce jour la totalité des actions de la société ISTRES CENTRE AUTO et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura lieu ni à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétés participant à l'opération ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 236-9, et à l'article L. 236-10 du même code. De même, en application de l'article L.236-3 II du Code de commerce et dès lors que la société FEU VERT détiendra, depuis le jour du dépôt du projet de traité de fusion au greffe du Tribunal de commerce et jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la totalité des actions composant le capital de la société ISTRES CENTRE AUTO, il ne sera pas procédé à l'échange de actions de la société ISTRES CENTRE AUTO contre des actions de la société FEU VERT, en rémunération des apports effectués à cette dernière. En conséquence, le capital de la société FEU VERT demeurera inchangé et il n'y a pas lieu, de ce fait, de déterminer un rapport d'échange et corrélativement la totalité des actions de la Société ISTRES CENTRE AUTO sera annulée par l'effet de la présente fusion. Aucune prime de fusion n'est créée à raison de cette opération. Ce traité de fusion

a été déposé au Greffe du tribunal de Commerce de Lyon au nom de FEU VERT et de ISTRES CENTRE AUTO le 14 Février 2019. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de 30 jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis..

